



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

généralités

Question écrite n° 41745

Texte de la question

M. Christian Bataille attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur les difficultés liées à l'insuffisance de pharmacies de garde et au manque d'informations. En effet, il arrive que des malades, sortant de chez le médecin ou du service des urgences avec une ordonnance à retirer immédiatement, soit amenés à se rapprocher d'un commissariat, de se munir d'une pièce d'identité afin de connaître le nom et l'adresse de la pharmacie de garde. Certaines communes de sa circonscription, situées en zones rurales, notamment dans l'Avesnois au sud du département du Nord, sont fortement touchées par ce phénomène. Par ailleurs, il est possible également que, dans une ville de près de 10 000 habitants, en dépit du nombre assez important d'officines recensées, il n'y en ait pas une seule ouverte le samedi après-midi et le week-end. Les patients sont alors obligés de se déplacer, toujours après s'être présentés au commissariat, sur des zones plus éloignées afin d'obtenir leur traitement. Il lui demande de lui préciser quelles réflexions et quelles mesures pourraient être envisagées pour assurer une meilleure connaissance des officines de garde et une plus grande proximité.

Texte de la réponse

Toutes les officines, à l'exception des pharmacies mutualistes, doivent participer à la garde dans le secteur où elles se trouvent. Dans le Nord, on dénombre un peu plus de 800 officines, réparties au sein de 47 secteurs de garde. Dans l'Avesnois, 83 officines sont réparties en 7 secteurs. Ces officines assurant les gardes à tour de rôle, il arrive que la pharmacie de garde ne soit pas située dans la plus grande commune du secteur. Dans l'ensemble de la région du Nord-Pas-de-Calais, « servigardes » permet au public de connaître la pharmacie de garde la plus proche de son domicile, soit en téléphonant au 08.25.74.20.30, soit en se connectant au site internet « servigardes ». Dans certains secteurs, tels ceux de Maubeuge ou de Jeumont, les pharmaciens ont choisi, pour des raisons de sécurité, de ne pas faire figurer le nom et les coordonnées de la pharmacie de garde. Dans ce cas, « servigardes » indique le téléphone du commissariat, seul à même de communiquer l'adresse de la pharmacie de garde. Les pharmaciens sont tenus d'afficher très lisiblement dans leur officine, et visibles de l'extérieur, les coordonnées de « servigardes ». Le bon fonctionnement de ce dispositif implique également que les médecins de garde et les services d'urgences informent au mieux les patients sur la pharmacie de garde la plus proche de leur domicile.

Données clés

Auteur : [M. Christian Bataille](#)

Circonscription : Nord (12^e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 41745

Rubrique : Pharmacie et médicaments

Ministère interrogé : Affaires sociales et santé

Ministère attributaire : Affaires sociales

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 14 janvier 2014

Question publiée au JO le : [5 novembre 2013](#), page 11482

Réponse publiée au JO le : [1er juillet 2014](#), page 5488